



Formulaire de déclaration

Liaison par autocar \leq 100 km



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :

par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	
Raison sociale de l'entreprise	
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	
Département d'établissement de l'entreprise	

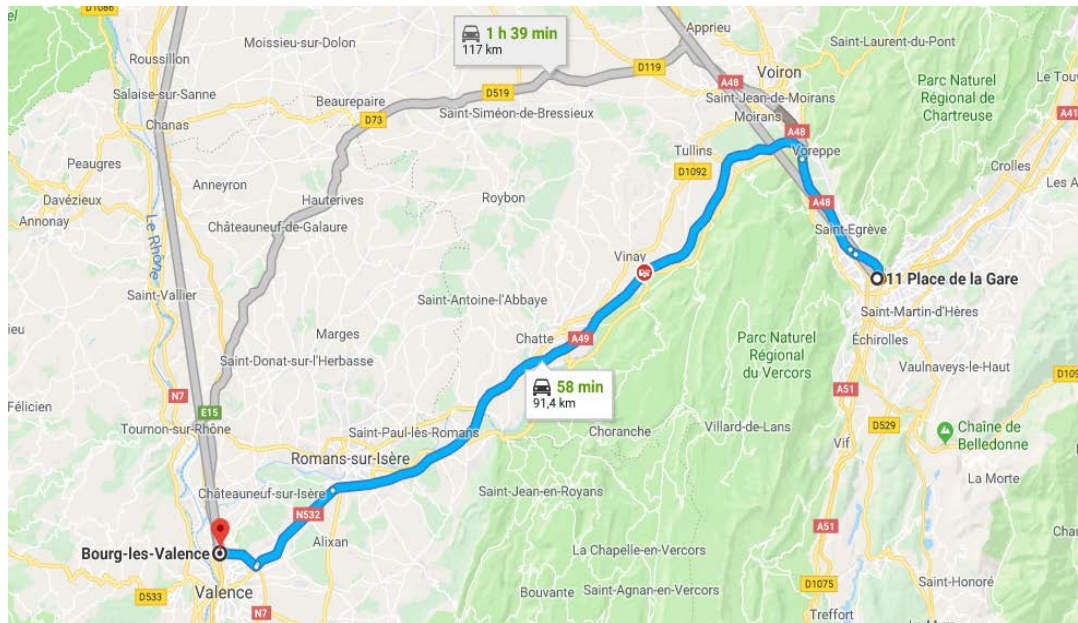
Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	
Temps de parcours (en heures et minutes)	
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	



Origine :

- GRENOBLE
- 11 Place de la Gare, 38000 GRENOBLE, France
- Point GPS Google Maps : **45.192749, 5.714190**

Destination :

- BOURG LES VALENCE,
Sortie Autoroute A7 Valence Nord – Aire Covoiturage Valence
601 montée du long - 26500 BOURG LES Valence, France
- Point GPS Google Maps : **44.966172, 4.887666**

Temps de trajet : 1h15

Distance selon Via Michelin : 92 kms

ANNEXE 2 – Fiche horaire GRENOBLE - BOURG LES VALENCE : demande d'autorisation ARAFI

	GRENOBLE -BOURG LES VALENCE
	Aller
Jour de fonctionnement	Horaire 1
Lundi	13:15
Mardi	13:15
Mercredi	13:15
Jedi	13:15
Vendredi	13:15
Samedi	13:15
Dimanche	13:15

	BOURG LES VALENCE - GRENOBLE
	RETOUR
Jour de fonctionnement	Horaire 1
Lundi	21:35
Mardi	21:35
Mercredi	21:35
Jedi	21:35
Vendredi	21:35
Samedi	21:35
Dimanche	21:35

ER du 17/10/2018